

Les éléments conventionnels de rémunération et comparaison avec le SMIC légal

Éléments de rémunération	Pris en compte dans la comparaison avec le salaire minimum conventionnel (SMC) ou avec le SMIC légal	Non pris en compte dans la comparaison avec le salaire minimum conventionnel ou avec le SMIC légal
coefficient de référence (article 08.01.1 de la CCN51)	X	
compléments de rémunération (métier, diplôme, encadrement) (article 08.01.1 de la CCN51)	X	
avantages en nature (nourriture, logement,...)	X	
Indemnité de promotion (article 08.03.3.1 de la recommandation patronale du 4 septembre 2012)	X	
indemnité différentielle (Avenant relatif à la rénovation)(article 9 de l'avenant 2002-02 du 25 mars 2002 portant rénovation de la CCN 51) (article 08.01.1 de la CCN51)	X	
indemnité de remplacement (article 08.04.2 de la recommandation patronale du 4 septembre 2012)	X	

Les éléments conventionnels de rémunération et comparaison avec le SMIC légal

18/08/2022

Les éléments conventionnels de rémunération et comparaison avec le SMIC légal

points ou indemnités supplémentaires dès lors que leur attribution n'est pas liée à des sujétions (article 08.04.1 de la CCN51)	X	
prime de vie chère (Accords collectifs « vie chère » Guadeloupe du 30 mai 2006 – Martinique du 12 mai 2006- Guyane du 02 juin 2006)	X	
valeur du point majorée de 20% à l'île de la Réunion (accord SAPRESS) et à Mayotte (accord du 05 juillet 2018)	X	
indemnité compensatrice de jour férié acquise en cas de jour férié ayant coïncidé avec un jour de travail (ancien article 11.01.3.3 dénoncé de la CCN 51 et article 11.01.3.2 de la recommandation patronale du 4 septembre 2012)	X	
indemnités pour travail de nuit, dimanches et jours fériés (articles A3.2 et A3.3 de la CCN51)		X
primes d'internat (5% et 3%) et prime pour contraintes conventionnelles particulières (articles A3.4.2 et A3.4.3 de la CCN51)		X

Les éléments conventionnels de rémunération et comparaison avec le SMIC légal

18/08/2022

Les éléments conventionnels de rémunération et comparaison avec le SMIC légal

Prime attribuée aux aides-soignants et accompagnants éducatifs et sociaux (ex AMP) exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie (article A3.4.7 de la CCN51)		X
prime décentralisée (article A3.1 de la CCN51)		X
remboursements de frais		X
heures supplémentaires, heures complémentaires, gardes et astreintes		X
indemnité de carrière (article 8 de l'avenant 2002-02 du 25 mars 2002 portant rénovation de la CCN51) (article 08.01.1 de la CCN51)		X
points ou indemnités supplémentaires dès lors que leur attribution est liée à des sujétions (article 08.04.1 de la CCN51)		X
ancienneté (article 08.01.1 de la CCN51)		X
indemnité compensatrice de jour férié acquise en cas de jour férié ayant coïncidé avec un jour de repos (ancien article 11.0.3.3 dénoncé de la CCN 51 -applicable uniquement aux salariés		X

Les éléments conventionnels de rémunération et comparaison avec le SMIC légal

18/08/2022

Les éléments conventionnels de rémunération et comparaison avec le SMIC légal

bénéficiaires des avantages individuels acquis au titre des jours fériés, cf. fiche pratique sur les jours fériés)		
primes fonctionnelles (article 08.01.1 de la CCN51)		X
Indemnité forfaitaire Ségur (décisions unilatérales du 26 octobre 2020)		X
Prime Grand âge (recommandation patronale du 25 octobre 2021)		X
Indemnité Laforcade 1 (recommandation patronale du 21 décembre 2021)		X
Prime Ségur 2 (recommandation patronale du 05 janvier 2022)		X
Prime domicile (avenant 2022-02 du 23 février 2022)		X
Indemnité métiers socio-éducatifs (accord du 02 mai 2022)		X